

LE 28 AVRIL 2025  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Robert Charron.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
MM. Michel Lauzon  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Bourcier, greffière

**Sont absents :**

M. Patrick Charbonneau, maire  
Mmes Roxanne Therrien, conseillère  
Catherine Maréchal, conseillère

**Est également absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>256-04-2025 Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 18260, rue Victor (lot 1 692 115), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 511)</b>
--

Le maire suppléant explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 18260, rue Victor (lot 1 692 115), dans le secteur de Saint-Janvier;

Par la suite, le maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

<b>257-04-2025 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 avril 2025, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

6. Quote-part payable à la Ville de Saint-Jérôme dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable pour la facturation des travaux au 31 décembre 2024. (X3 511 101 U4 N12053)
26. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0047, pour l'immeuble situé au 13370-13380 et 13400, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 6 404 216 et 2 654 138, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE SON IMPLICATION AU SEIN DU COMITÉ :

5. Aide financière à « Comité de mise en valeur de Saint-Benoît » pour le projet intitulé « Carré Gourmand » (FSD-2025-10). (G5 500 N15601 #124331)

**258-04-2025 Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 avril 2025, tel que présenté.

**259-04-2025 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 15 au 28 avril 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 289 429,90 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	52 430,56 \$
• TOTAL.....	<u>2 341 860,46 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Aucun rapport sur la reddition de comptes n'est déposé.

---

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO [REDACTÉ]), COMPTE TENU DE SON IMPLICATION AU SEIN DU COMITÉ :

**260-04-2025 Aide financière à « Comité de mise en valeur de Saint-Benoît » pour le projet intitulé « Carré Gourmand » (FSD-2025-10). (G5 500 N15601 #124331)**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM 2025-03-03;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 15 000 \$ à « Comité de mise en valeur de Saint-Benoît », prise à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, dans le projet intitulé « Carré Gourmand », le tout conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement accepté par la Ville.

D'autoriser, à cet effet, la directrice ou tout autre représentant de Mirabel économique, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>261-04-2025</b>	<b>Acquisition d'une camionnette 1 tonne, 4x4, année 2025 ou plus récente. (G6 112 U3 N4826 #124007)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Trois Diamants Autos (1987) Ltée », une camionnette 1 tonne, 4x4, année 2025 ou plus récente, pour un prix maximum de 74 721,26 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition d'une camionnette 1 tonne, 4x4, année 2025 ou plus récente.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde inutilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

<b>262-04-2025</b>	<b>Soumission relative à l'acquisition de compteurs d'eau munis d'un registre pour usage industriel, commercial, résidentiel et institutionnel sur son territoire. (2025-004) (G6 112 U3 N15994)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) », la soumission relative à l'acquisition de compteurs d'eau munis d'un registre pour usage industriel, commercial, résidentiel et institutionnel sur son territoire, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 309 799,56 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 avril 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-004 préparé le 20 mars 2025 par le directeur du Service de l'environnement et développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15994, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>263-04-2025</b>	<b>Soumission relative à des travaux de réfection de revêtement d'acrylique pour terrains de tennis et pickleball sur une surface en béton bitumineux existante pour divers parcs. (2025-008) (G7 311 101 110 U3 N15639)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Bourassa Sport Technologie inc. », la soumission relative à des travaux de réfection de revêtement d'acrylique pour terrains de tennis et pickleball sur une surface en béton bitumineux existante pour divers parcs, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit l'option 1 en totalité et l'option 3 en partie, pour un prix global approximatif de 357 600 \$, excluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 16 avril 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-008 préparé en mars 2025 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N15639, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>264-04-2025</b>	<b>Assujettissement, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, d'immeubles au droit de préemption. (G7 113 N9195 #124332)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, à des fins d'infrastructure routière, d'infrastructure liée aux utilités publiques (égouts, aqueduc), d'infrastructure pour des besoins collectifs, communautaires et institutionnels, d'espace

naturel et de conservation, parc et boisé, d'emplacement pour des besoins communautaires et institutionnels, d'équipements collectif, communautaire et institutionnel, d'habitation ou de réserve foncière, les lots 5 794 370, 5 855 008 et 5 924 148 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2022, le conseil a adopté le Règlement numéro 2535 *Déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'assujettir, dans le secteur Domaine-Vert Nord, à des fins d'infrastructure routière, d'infrastructure liée aux utilités publiques (égouts, aqueduc), d'infrastructure pour des besoins collectifs, communautaires et institutionnels, d'espace naturel et de conservation, parc et boisé, d'emplacement pour des besoins communautaires et institutionnels, d'équipements collectif, communautaire et institutionnel, d'habitation ou de réserve foncière, les lots 5 794 370, 5 855 008 et 5 924 148, au droit de préemption, pour une période de dix (10) ans.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

<b>265-04-2025</b>	<b>Mainlevée de l'obligation de construire sur le lot 2 988 557, en faveur de « 9463-6966 Québec inc. (Marché Saint-Benoît) », dans le secteur de Saint-Benoît. (G7 410 U4 N7404)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'en 1995, la Ville a vendu notamment l'immeuble connu maintenant comme étant le lot 2 988 557, dans le secteur de Saint-Benoît avec obligations pour l'acheteur à construire un édifice commercial, laquelle obligation est assortie d'une clause de rétrocession en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, nous informe que l'obligation a été remplie quant à la construction d'un bâtiment à des fins commerciales sur le lot 2 988 557;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De donner mainlevée de l'obligation de construire et de la clause de rétrocession relativement au lot 2 988 557 en faveur de « 9463-6966 Québec inc. (Marché Saint-Benoît) », dans le secteur de Saint-Benoît, le tout, tel qu'il appert à l'acte de vente intervenu le 6 septembre 1995 devant Me Jacques Tremblay et publié sous le numéro 361017 au registre foncier.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée y relatif et les autres documents nécessaires.

**266-04-2025**      **Modification de la résolution numéro 415-05-2023  
Approbation du plan d'implantation et d'intégration  
architecturale numéro 2022-61, pour l'immeuble sis sur  
la rue du Héron sur le lot 6 047 647, dans le secteur de  
Saint-Canut et signature d'une entente. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 415-05-2023 *Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-61, pour l'immeuble sis sur la rue du Héron sur le lot 6 047 647, dans le secteur de Saint-Canut et signature d'une entente*, afin de remplacer le nombre d'habitations mentionné, soit :

*« un projet intégré constitué de deux habitations résidentielles, de type unifamilial isolé et de vingt-huit habitations résidentielles de type unifamilial jumelé »*

par

*« un projet intégré constitué de de 29 habitations résidentielles, de type unifamilial contigue, répartie sur 2 étages, avec garage attenant. Le tout, construit en six (6) phases ».*

**267-04-2025**      **Acquisition d'une servitude permanente sur le lot  
6 047 647, dans le secteur de Saint-Canut, de « Habita  
Nord-Est 2020 inc. ». (X3 S14 N14964)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2022-0004 de « Habita Nord-Est 2020 inc. », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre le lot 6 047 647, dans le secteur de Sain-Canut.

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997 dans le secteur de Saint-Augustin.

**268-04-2025**      **Signature d'un protocole d'entente avec le Comité de  
tennis de Mirabel. (X5 100 U4 N1664) (X5 110 U4 N13895)**

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2023, par la résolution numéro 407-05-2023, la Ville autorisait la signature d'un protocole avec le Comité de tennis de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer à encourager la pratique de l'activité physique de ses citoyens et que la Ville souhaite la signature d'un nouveau protocole d'entente avec le Comité de tennis de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer un protocole d'entente avec le Comité de tennis de Mirabel,

tel qu'il appert du projet de protocole d'entente daté du 28 avril 2025 ou de tout projet substantiellement conforme, le tout pour une durée de deux (2) ans, incluant une reconduction automatique d'année en année.

<b>269-04-2025</b>	<b>Résiliation et signature d'un bail concernant la location d'un espace au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 N1750)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé avec Sarah Desrosiers et la Ville concernant la location d'un espace au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, se terminant le 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT QUE Sarah Desrosiers désire transférer ledit bail à Kevin Tremblay-Tardif et que ce dernier désire reprendre le bail essentiellement aux mêmes conditions que celui actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser la résiliation du bail intervenu avec Sarah Desrosiers et la signature d'un nouveau bail avec Kevin Tremblay-Tardif, lequel sera en vigueur jusqu'en 2027, libérant ainsi Sarah Desrosiers de ses obligations.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, une résiliation de bail avec Sarah Desrosiers et un bail avec Kevin Tremblay-Tardif concernant la location d'un espace au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, pour les périodes du 15 avril au 31 octobre, des années 2025, 2026, 2027, le tout aux conditions prévues au projet de bail daté du 28 avril 2025 ou tout bail substantiellement conforme.

<b>270-04-2025</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'abaisser la vitesse à 30 km/h sur la rue Notre-Dame et la montée Sainte-Marianne, dans les limites de la nouvelle école primaire, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2670)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'abaisser la vitesse à 30 km/h sur la rue Notre-Dame et la montée Sainte-Marianne, dans les limites de la nouvelle école primaire, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

<b>271-04-2025</b>	<b>Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur les lots 6 317 710 et 6 317 711 du cadastre du Québec, rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier. (PPCMOI 2022-0002) (X6 500 N10470 #124183)</b>
--------------------	--

Le maire suppléant précise que la résolution pour le premier projet de résolution adoptée à une séance antérieure est différente de celle apparaissant pour le deuxième projet de résolution et plus particulièrement par l'ajout pour plus de précision que les éléments dérogatoires au règlement de zonage sont sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- une densité de 150 log/ha sur le lot 6 317 710 et une densité de 155 log/ha sur le lot 6 317 711, alors que le maximum est de 90 log/ha;
- la marge avant est à 4 mètres sur le lot 6 317 711 alors que le règlement exige un minimum de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 24 mars 2025 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel comportant 49 logements sur le lot 6 317 711 et de deux habitations comportant 80 logements chacune, sur le lot 6 317 710 pour un total de 209 logements en bordure de la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone H 14-6 (PPCMOI 2022-0002);

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage et qu'ils sont sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- une densité de 150 log/ha sur le lot 6 317 710 et une densité de 155 log/ha sur le lot 6 317 711, alors que le maximum est de 90 log/ha;
- la marge avant est à 4 mètres sur le lot 6 317 711 alors que le règlement exige un minimum de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- le projet présente beaucoup de superficie végétalisée, soit plus de 50 %;
- les terrains visés sont directement face à la gare, ce qui justifie une densité supérieure;
- la présence de terrasses au toit, favorable à la qualité de vie des résidents;
- le faible pourcentage de stationnement extérieur, soit environ 20 %;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 62-05-2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0002 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 14 avril 2025 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, avec modification;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2022-0002, concernant un projet résidentiel sur les lots 6 317 710 et 6 317 711 du cadastre du Québec, rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier, avec les conditions suivantes :

- fournir, avant l'émission du permis, un plan, réalisé par un professionnel compétent qui montre les murs de soutènement et les remblais ainsi que les méthodes de stabilisation utilisées et qui permet de confirmer qu'aucun ouvrage n'empiétera dans la bande riveraine. Ce plan devra être approuvé par la Ville avant l'émission du permis de construction.
- fournir, avant l'émission du permis, un plan réalisé par un professionnel compétent, qui précise les mesures de protection de la bande riveraine ainsi qu'un plan de sa remise en état réalisé par un biologiste. Ces plans devront être approuvés par la Ville avant l'émission du permis de construction.
- la bande riveraine et la marge avant devront être piquetées par un arpenteur et ce piquetage devra avoir été constaté par un inspecteur de la Ville avant le début de tous travaux.
- toutes les mesures nécessaires pour protéger efficacement la bande riveraine et la végétation qui s'y trouve devront avoir été installées et constatées par un inspecteur de la Ville avant le début de tous travaux et maintenues en bon état tout au long de la construction.
- une garantie financière de 100 000 \$ pour chacun des bâtiments B et C devra être remise à la Ville avant l'émission du permis. Ce dépôt sera remboursé à la réception d'un certificat de localisation qui localise tous les talus et tous les murs de soutènement prévus aux plans approuvés par la Ville et qui démontre qu'ils ont bien été réalisés hors de la bande riveraine et conformément au plan approuvé.

<b>272-04-2025</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2665 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajuster certaines dispositions dans l'aire TOD. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 février 2025, le projet de règlement numéro PU-2665 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2665 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 mars 2025 et que lors de la séance du conseil tenue le 24 mars 2025, le second projet de règlement numéro PU-2665 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2665 nous est parvenue au plus tard le 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2665, tel que présenté.

<b>273-04-2025</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2668 autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux de résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable et réfection de la prise d'eau et d'ouvrages connexes à l'usine de filtration de Saint-Jérôme, autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2668, avec modification, soit par le remplacement des annexes « I » et « II ».

<b>274-04-2025</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2669 autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux concernant la réfection du poste de surpression d'eau potable Côte-Sud, notamment des travaux concernant des clapets, des actuateurs et remplacement des vannes relativement à l'usine de filtration de Sainte-Thérèse, autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés

à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2669, avec modification, soit par le remplacement de l'annexe « II ».

<b>275-04-2025</b>	<b>Abolition et création de postes dans différents services. (G4 114 et G4 110)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'abolir le poste régulier à temps plein d'agent de bureau au Service du greffe, en date du 28 avril 2025.

De créer un poste régulier à temps plein d'agent de bureau au Service des ressources humaines, en date du 29 avril 2025.

De créer un poste professionnel régulier à temps plein d'analyste civil au Service de police, en date du 28 avril 2025.

<b>276-04-2025</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0034, pour l'immeuble situé au 12095, côte des Angés, sur le lot 6 535 298, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0034, de « Gestion Alain Gaudreault inc. », relativement à l'implantation d'une remise isolée et d'une enseigne sur socle dans la partie commune d'un projet intégré, pour l'immeuble situé au 12095, côte des Angés, sur le lot 6 535 298, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves que le revêtement de la remise soit en Canoxel de même couleur que celui du bâtiment principal à proximité.

<b>277-04-2025</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0045, pour l'immeuble situé au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 6 450 879 et 1 810 385, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0045, de « Bell Textron Canada limitée », relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage industriel, pour l'immeuble situé au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 6 450 879 et 1 810 385, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**278-04-2025** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0029, pour l'immeuble situé au 14142, rue de la Chapelle, sur le lot 1 690 140, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0029, de « Association Touristique des Laurentides inc. », relativement à la rénovation et à l'agrandissement d'un bâtiment de service public local, pour l'immeuble situé au 14142, rue de la Chapelle, sur le lot 1 690 140, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

**279-04-2025** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0036, pour l'immeuble situé au 13665-13675, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 743 452 et 3 712 022, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0036, de « 2619-9299 Québec inc. », relativement à la modification d'une enseigne sur poteaux existants, pour l'immeuble situé au 13665-13675, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 743 452 et 3 712 022, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**280-04-2025** **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour le morcellement du lot 1 690 535, situé sur la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2025-003)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
N/A
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ (dossier #440 116) autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale pour la construction et l'exploitation d'un garage de machinerie agricole, d'une superficie approximative de 6,29 hectares, correspondant au lot 1 690 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :  
N/A
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
N/A
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
N/A
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
N/A
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
N/A
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
N/A
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole établi où il y a une présence accrue d'espaces utilisés à des fins non agricoles ou en friches et où l'agriculture est pratiquée de façon moins intensive. Cependant, il a été identifié comme un secteur ayant un potentiel de mise en valeur limité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9266-4952 Québec Inc. (Groupe Lafond & fils) », pour le morcellement du lot 1 690 535, en bordure la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité.

<b>281-04-2025</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour agrandir la superficie d'usage résidentiel afin de permettre la construction d'un garage isolé, pour la propriété située au 17580, rang Sainte-Marguerite, (lot 1 692 073), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2025-006)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la présente demande et les lots voisins comportent des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, des sols de classe 4 comportant des facteurs limitatifs assez graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore qui présentent ces deux désavantages ainsi que des sols de classe 5 qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration.  
De plus, ce secteur est affecté par de basse fertilité, un manque d'humidité et une surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
La propriété à l'étude se trouve dans un secteur où il y a plusieurs carrières et sablières. De plus, une bonne partie du site est soit boisée ou en friche. Toutefois, les possibilités d'utilisation agricole sont limitées à cet endroit.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :  
Dans le secteur environnant, il y a plusieurs lots utilisés à des fins strictement résidentielles en plus de la présence de plusieurs carrières et sablières. L'agrandissement d'un usage résidentiel présent n'aurait par un impact très important sur le milieu environnant, en particulier pour les activités agricoles.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir. L'usage résidentiel est existant et la maison est construite. Les distances séparatrices se mesurent à partir de la résidence, l'ajout d'un garage ne change pas la situation existante.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Le projet vise l'agrandissement de l'utilisation résidentielle existante sur lot. Par conséquent, il s'agit de consolider des activités déjà en place.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
La présente demande n'aura pas d'impact sur la communauté agricole et elle n'est pas incompatible à la pratique de l'agriculture.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Aucune contrainte particulière pour l'eau. Pour ce qui est du sol, l'espace prévu est à un endroit déboisé.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La demande ne comporte aucun morcellement, aliénation ou lotissement.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur déstructuré / faible.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Daniel Paquette », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 692 073, situé au 17580, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour ajouter 929 mètres carrés afin d'y construire un garage isolé.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**282-04-2025**    **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour le morcellement d'une partie du lot 3 493 649, adjacent au rang Saint-Joachim, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2025-007)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient

pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande est principalement composé de sols de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation avec des inondations causées par des cours d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le lot visé par la demande est cultivé et le restera suivant le morcellement.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :  
Aucune conséquence négative. Il s'agira plutôt de rediviser des terres cultivées pour poursuivre les activités agricoles.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :  
N/A
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
N/A
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
N/A
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :  
La demande vise à constituer des propriétés foncières en culture en tenant compte des contraintes naturelles du territoire, la présence d'un cours d'eau.
- i) L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
N/A

- l) Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole :  
N/A
- m) Le dynamisme du territoire agricole :  
Le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique.
- n) Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire :  
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Normand Malette », afin d'obtenir l'autorisation de morceler, une partie du lot 3 493 649, adjacent au rang Saint-Joachim, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour diviser le lot visé d'une superficie totale de 8,5 hectares en deux (2) parties, soit une (1) partie de 6,5 hectares et une autre de 2 hectares.

**283-04-2025**    **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la tenue d'un évènement spécial sur 3 jours comprenant un rodéo, une exposition de tracteurs, des exposants locaux ainsi que des camions de rue, adjacent au chemin Charles (parties des lots 1 690 380, 1 690 381 et 1 690 383), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2025-005)**

CONSIDÉRANT QUE l'évènement spécial de type « rodéo » permettra effectivement de donner de la visibilité aux activités agricoles et à leur diversité;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des traditions rurales et de soutien à l'économie locale, incluant la promotion d'un agrotourisme responsable et éducatif;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement permettrait des retombées positives concernant le tourisme et le rayonnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet évènement pourrait avoir un effet d'entraînement, et que plusieurs autres demandes similaires pourraient être faites, ce qui n'est pas souhaitable et que les impacts à long terme sur les utilisations agricoles pourraient en souffrir;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement aura certainement un effet d'entraînement sur le bar/restaurant *L'Entété*, pour lequel une ordonnance de cesser leurs activités a été octroyée par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la non-conformité quant à la réglementation et à l'environnement;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole de ne pas approuver une demande faite par « Jean-Marie Ladouceur, Kyara Ladouceur et Carole Giguère », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les parties des lots 1 690 380, 1 690 381 et 1 690 383, adjacent au chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la tenue d'un évènement spécial sur 3 jours comprenant un rodéo, une exposition de tracteurs, des exposants locaux ainsi que des camions de rue.

<b>284-04-2025</b>	<b>Installation de panneaux <i>Virage à droite interdit au feu rouge</i>, à l'intersection sur les rues Brault et du Val-d'Espoir à l'intersection de la Route 117, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est très fréquentée en raison de la présence de l'école secondaire, du centre récréatif et culturel, de l'aréna et de divers commerces;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a procédé à une analyse complète de cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD recommande plusieurs mesures, y compris, l'installation des panneaux pour interdire le virage à droite au feu rouge à toutes les approches lorsque toutes les avances-flèches seront implantées;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a déjà installé un panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge en direction nord pour les conducteurs arrivant de la Route 117 souhaitant s'engager sur la rue du Val-d'Espoir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'installer des panneaux *Virage à droite interdit au feu rouge* :

- pour les conducteurs arrivant de la rue Brault souhaitant s'engager sur la Route 117 Sud;
- pour les conducteurs arrivant de la rue du Val-d'Espoir souhaitant s'engager sur la Route 117 Nord, après que les avances-flèches soient implantées par le MTMD,

le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer toute signalisation nécessaire.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution et à l'obtention des approbations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

D'accepter les recommandations à être effectuées par le MTMD se trouvant à la présentation déposée en novembre 2024.

<b>285-04-2025</b>	<b>Installation de panneaux de stationnement interdit, sur la rue Pierre-Perrin, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la nécessité d'un dégagement devant l'école pour améliorer la sécurité des élèves en raison des manœuvres de recul et les demi-tours fréquents près des zones de débarquement, le manque de visibilité de la traverse piétonne sur la rue Jean-Paul-Maisonneuve;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser l'installation :

- de panneaux d'arrêt interdit en période scolaire soit de 7 h 00 à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin, sur la rue Pierre-Perrin, du côté des adresses impaires, entre le 12955 et le 13035;
- d'ajout de panneaux interdisant de faire demi-tour du côté des débarcadères soit face au 13015, rue Pierre-Perrin et au 12962, rue Gédéon-Ouimet;
- d'ajout de panneaux de signalisation indiquant la priorité aux passages d'écoliers;
- de panneaux de stationnement permis 10 minutes maximum durant les heures scolaires aux deux débarcadères soit de 7 h 00 à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin,

le tout, tel qu'il appert sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer toute signalisation nécessaire.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>286-04-2025</b>	<b>Installation de nouvelles signalisations dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'achalandage élevé à l'intersection des rues Notre-Dame et montée Sainte-Marianne (commerces, station-service, garderie, etc.) et de l'ouverture en août 2025 de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité des élèves qui circuleront à pied et qu'il y a lieu d'assurer la fluidité de la circulation automobile;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

- d'établir un corridor scolaire sur la rue Notre-Dame, à partir des lignes d'Hydro-Québec, jusqu'à la montée Sainte-Marianne, et sur la montée Sainte-Marianne, de la rue Notre-Dame jusqu'à la limite sud du terrain de la nouvelle école;
- d'installer une interdiction de virage à droite au feu rouge pour les véhicules venant de la rue Notre-Dame et voulant s'engager sur la montée Sainte-Marianne, et vice-versa.
- d'installer un panneau d'obligation de virage à droite pour les véhicules quittant la station-service par la sortie *Est* sur la rue Notre-Dame;
- d'installer des panneaux d'arrêt interdit des deux côtés de la rue Notre-Dame, de la rue de Chambord jusqu'au 17920, rue Notre-Dame, et entre le 11172 et le 10965, montée Sainte-Marianne ainsi que du côté des adresses impaires entre le 10985 et le 11005, rue Étienne-Desmarteau;
- d'installer une signalisation interdisant le stationnement en période scolaire de 7 h 00 à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin, sur la rue Étienne-Desmarteau, entre le 10685 et le 10985,

Le tout tel qu'il appert aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>287-04-2025</b>	<b>Démolition d'un bâtiment situé au 18260, rue Victor (lot 1 692 115), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 511)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 18260, rue Victor (lot 1 692 115), dans le secteur de Saint-Janvier, de la compagnie « Alliance Maisonneuve inc. » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'un nouvel immeuble résidentiel à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 18260, rue Victor (lot 1 692 115), dans le secteur de Saint-Janvier,

<b>288-04-2025</b>	<b>Critères de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre de la conception-construction d'une caserne incendie, dans le secteur de Saint-Janvier. (G1 312 U2 N12781)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres, d'établir et approuver les critères de pondération et d'évaluation relativement à la conception-construction d'une caserne incendie, dans le secteur de Saint-

Janvier, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**289-04-2025 Autorisation aux membres du conseil pour s'inscrire et participer à l'évènement *Agora métropolitaine 2025* présenté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et autorisation des dépenses relatives. (G3 400)**

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser les élus souhaitant y participer, à titre de représentants de la Ville, à l'évènement *Agora métropolitaine 2025* présenté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 30 mai 2025 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction.

**290-04-2025 Appui et participation au Défi Pissenlits pour l'année 2025. (X4 213 #117819)**

CONSIDÉRANT QU'en 2024, nous avons invité les citoyens à relever le Défi pissenlits et que ce défi a connu un très grand succès;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la campagne du Défi Pissenlits et d'annoncer l'adhésion de la Ville à l'édition 2025 du défi qui sera lancé officiellement, et, se tenant en mai 2025.

D'informer la population mirabelloise que la Ville participera au défi, notamment en :

- ne faisant pas la tonte de gazon de 25 terrains municipaux, dont notamment l'hôtel de ville, les centres culturels, les postes d'incendie et les stations de traitement des eaux;
- produisant des publications et des articles relativement à ce défi.

De demander à la population mirabelloise d'emboîter le pas en ne faisant pas la tonte de leur gazon durant le mois de mai 2025.

<b>291-04-2025</b>	<b>Demande de commandite pour frais d'escorte policière lors de la tenue de la parade du Club Équestre de Mirabel inc. (G5 213 et X5 300)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la tenue de la parade du Club Équestre de Mirabel inc., le 7 juin 2025, de 13 h 00 à 15 h 30;

CONSIDÉRANT QU'un parcours de 5 km s'effectuera à partir de la rue des Saules et qu'une escorte policière sera nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens et des chevaux;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser un montant de 521,64 \$, à titre de subvention pour couvrir les frais liés à l'escorte policière, compte tenu du statut d'organisme sans but lucratif du Club Équestre de Mirabel inc.

De lever, temporairement pour la durée de l'évènement, soit la parade du 7 juin 2025, de 13 h 00 à 15 h 30, l'article 15.05 du règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, se lisant comme suit :

*« Il est interdit à toute personne se promenant à dos de cheval de faire galoper tel cheval dans les rues ou ruelles de la Ville lorsque telle circulation est permise. Il est aussi interdit de circuler à dos de cheval dans les parcs, terrains de jeux, chemins publics ou autres endroits semblables à moins qu'il n'y soit spécialement permis de se faire à ces endroits par le Conseil de la Ville et que des enseignes appropriées ne l'indiquent ou encore à l'occasion d'une parade autorisée par le Directeur de police suivant les normes préalablement établies par le Conseil de Ville. ».*

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 25 avril 2025; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2025-15 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Isabelle Bourcier; (G1 211 101 120 N11458)

<b>Parole aux conseillères et conseillers.</b>
--

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

<b>Période de questions.</b>
------------------------------

Aucune question de l'assistance.

**292-04-2025    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Robert Charron, maire suppléant

---

Isabelle Bourcier, greffière